

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2007

CP 07/09-11

### ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE COMMUNES DE LAVIT-de-LOMAGNE ET DE CAYLUS RAPPORT MODIFICATIF

---

#### **- Aménagement de carrefour au droit de la RD 15 à Lavit-de-Lomagne**

Dans sa séance du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à finaliser les acquisitions foncières permettant la création d'un carrefour sur la RD 15 à Lavit-de-Lomagne.

Dans le cadre de cette opération, le Département s'est porté acquéreur :

- de parcelles dont l'acte régularisant ce transfert de propriété a été publié à la conservation des hypothèques de Moissac le 24 janvier 2007 ;

- de terrains, propriété de la Commune de Lavit-de-Lomagne et de l'A.P.I.M ( association de placement des infirmes mentaux – foyer du Barradis ).

Une particularité cadastrale nous oblige à modifier la délibération visée ci-dessus, les terrains communaux et du foyer du Barradis ayant fait l'objet d'une nouvelle numérotation.

De plus, les surfaces à acquérir à la Commune ont changé.

A ce titre, vous voudrez bien trouver dans le tableau présenté, le récapitulatif des acquisitions foncières, objet des présentes.

#### **- Aménagement des Rampes de Caylus sur la RD 926**

Dans sa séance du 18 septembre 2006, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à finaliser l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement des Rampes de Caylus.

Parmi les propriétaires concernés par cette opération figure une personne qui, le 26 novembre 2003, a signé la promesse de vente d'un montant de 2150 € comprenant le prix d'acquisition de 296 € et des indemnités accessoires s'élevant à 1853,80 € correspondant à la reconstruction d'un mur de clôture.

Plus de trois années révolues s'étant écoulées depuis la fixation du devis, cette personne en sollicite la révision et propose de porter le nouveau devis à la somme de 2076,25 € conformément à l'index BT de maçonnerie.

De ce fait, le transfert de propriété au profit du Département s'élèverait à la somme totale de 2372,25 €, soit une augmentation de 222,25 €

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur les affaires foncières présentées au présent rapport
- préciser que la somme totale de 2 374,25 € correspondant à la totalité des prix de vente sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621 du budget départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 septembre 2007**

CP 07/09-11

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR  
DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE  
COMMUNES DE LAVIT-de-LOMAGNE ET DE CAYLUS  
RAPPORT MODIFICATIF**

---

**DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à finaliser au nom et pour le compte du département les acquisitions foncières suivantes dont le détail est présenté en annexe :
  - Aménagement de carrefour au droit de la RD 15 à Lavit-de-Lomagne
  - Aménagement des des rampes de Caylus
  
- Précise que la somme totale de 2372,25 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR  
DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE**

**COMMUNES DE LAVIT-de-LOMAGNE ET DE CAYLUS  
RAPPORT MODIFICATIF**

CP 07/09-11an

■ **RD 15 à Lavit-de-Lomagne – Aménagement de carrefour**

<b>PROPRIETAIRES</b>	<b>PARCELLE CONTENANCE</b>	<b>PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE</b>
Commune de Lavit-de-Lomagne	C 667 (ex C 508) : 33ca C 674 (ex C 509) : 2a 21ca C 649 (ex C 560) : 2a 03ca	Les trois parcelles sont cédées à l'euro symbolique
APIM (association placement des infirmes mentaux – foyer du Barradis)	C 651 (ex C 561) : 2a 43ca C 653 (ex C 562) : 55ca C 655 (ex C 360) : 98ca	Les trois parcelles sont cédées à l'euro symbolique

La mutation foncière des parcelles des conjoints Del Marco au profit du Département est intervenue et reste inchangée.

■ **RD 926 – Aménagement des Rampes de Caylus**

<b>PROPRIETAIRE</b>	<b>PARCELLES CONTENANCE</b>	<b>PRIX DE VENTE SOUSHAITE PAR LE PROPRIETAIRE</b>
M. Thierry Chandez	K 916 : 62ca K 918 : 27ca	Total : 2 372,25 € prix principal : 296 € indemnités accessoires : 2076, 25 € pour reconstruction mur clôture

Le Président,